

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2025

Salle Achille Bex

L'an deux mille vingt-cinq le 07 Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle Achille BEX, après convocation légale du 30 Avril 2025 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO, Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes, TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, BLIXEN Madeleine, TENZA Nathalie, MOURRUT Frédérique, ROUMAGNAC Hélène, conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, LAMY André, CONIL Romain, ESTIMBRE Dimitri, Jacky TELLO, André CLAVERIA, Jacques BENAZECH conseillers Municipaux.

Absents: MOUSTELON Alain, LACAZE Lorenzo, PIOTON Sarah

Procurations:

PERIE Nathalie	à	TOUET Magalie
NUNO Hélène	à	TELLO Jacky
CUBELLS BOUSQUET Françoise	à	ESTIMBRE Dimitri
DUHEN Amandine	à	BENAZECH Jacques

<u>A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté</u>

Monsieur le Maire prononce son discours d'ouverture de séance (discours annexé au Procès-Verbal) puis donne la parole à **Monsieur Pierre MATHIEU** concernant la fermeture des classes à la cités mixte Ferdinand Fabre.

Monsieur Pierre MATHIEU explique que la CCGO a rencontré les autorités de l'éducation nationale et a demandé un moratoire pour suspendre les annonces de fermetures de trois classes à la cité mixte Ferdinand Fabre.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à rajouter à l'ordre du jour?

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et souhaiterait que soit abordé plusieurs sujets, *Monsieur le Maire* propose que cela soit fait à la fin de la séance, ce que *M. ESTIMBRE* accepte.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE souhaiterait intervenir sur ce qui vient d'être dit dans le discours de Monsieur le Maire

Il précise qu'un courrier a été adressé aux élus de grand Orb relatant leurs inquiétudes par rapport aux devenir des entreprises et notamment KP1.

Il précise que le nouveau repreneur est venu sur place et n'a pas souhaité rencontrer les salariés ni même les représentants du personnel,

Il poursuit en expliquant que l'usine KP1 a été reconnu rentable par un cabinet extérieur, les repreneurs sont spécialisés dans la fabrication d'escaliers en bétons

L'usine de Bédarieux est spécialisée elle, dans la fabrication de poutrelles et ils sont d'ailleurs reconnus pour ça

Concernant la COLAS c'est une autre problématique, c'est la volonté de Bouygues de transformer 4 dépôts dans l'hérault en 2 dépôts.

Il y a également l'Ugecam à Lamalou les Bains depuis de nombreuses années ce centre est en difficultés avec une menace de délocalisation, les bâtiments sont dégradés et les travaux ne sont pas fait, les responsables justifient du fait que le bâtiment à Lamalou les Bains est classé et que, aucuns travaux ne peuvent être envisagés.

Concernant le moratoire demandé pour la cité mixte, *M. Dimitri ESTIMBRE* poursuit en précisant qu'il n'est pas d'accord avec ce que M. Pierre MATHIEU vient de dire. Pour lui ça lui fait penser à la poste ce n'est pas quelque chose de demandé par les enseignants, il ne fallait pas voter POUR en conseil administratif car, il précise qu'il y a eu 1 abstention de la majorité + 1 vote Pour.

Il poursuit en réaffirmant son opposition au Groupement hospitalier de territoire (GHT) entre la polyclinique des trois vallées et l'hôpital local, cela met en danger le service public.

Il finit en précisant que son groupe est lucide et qu'ils vont se battre quel que soit la couleur politique.

Monsieur le Maire prend la parole il précise que les élus de la majorité sont loin d'être absent et ils se préoccupent également de toutes ces situations. Concernant le GHT, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas d'accord avec ce M. ESTIMBRE, un partenariat accru entre nos deux établissements de santé public et privé de taille très modeste est essentiel pour préserver cette offre sur le territoire.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE reprend la parole il demande ce qu'il en est de la Maison qui est étayée depuis quelques temps au quai Roosevelt

A la demande Monsieur le Maire, Monsieur Vincent GUEVARA Directeur Général des services explique que cette maison appartient à Territoire 34 et dans le cadre la rénovation du quartier va être rénovée et revendue.

Monsieur Jacky TELLO prend ensuite la parole afin de lire un communiqué du groupe Bédarieux la citoyenne

Intervention annexée au Procès-Verbal

Objet: Décision Modificative Budget Principal: Budget Général

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le Budget 2025 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°2 du budget Principal de l'exercice 2025 et budgets Annexes afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

1 – DM n°2 - Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
74	74111	DGF FORFAITAIRE	01		3 349,00 €
74	741121	DSR	01		68 983,00 €
74	74127	DNP	01		5 130,00 €
014	739112	Dégrèvement Taxe d'habitation Logt Vacants	01	30 000,00 €	
65	6558	Autres contributions	212	10 000,00 €	
012	64131	Rémunérations	020	10 000,00 €	
023	023	Virement section investissement	01	27 462,00 €	
65	65736222	Subvention CCAS (chgt compte)	420	-137 510,00 €	
65	657363	Subvention CCAS	420	137 510,00 €	
011	6247	Transport Collectif (chgt fonction)	213	-2 800,00 €	
011	6238	Divers (Chgt fonction)	213	-7 700,00 €	
011	6247	Transport Collectif (chgt fonction)	284	2 800,00 €	
011	6238	Divers (Chgt fonction)	284	7 700,00 €	
				77 462,00 €	77 462,00 €

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					
001	001	Déficit d'investissement reporté	01	-215 471,09 €	
21	21828	Matériel de transport	510	30 000,00 €	
21	2151	Réseaux de Voirie	7222	20 000,00 €	
21	21351	Bâtiments publics	020	40 000,00 €	
20	2051	Concessions	020	10 000,00 €	
23	2315/2401	Réhabilitation pont de la barque	845	142 933,09 €	
021	021	Virement section Fonctionnement	01		27 462,00 €
				27 462,00 €	27 462,00 €

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 21 VOIX POUR

- 5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Jacky TELLO, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC)

De valider la Décision Modificative du Budget Principal : Budget Général telle que présentée ci-dessus

Objet : Régularisation comptable de la Concession du Quartier Saint Louis

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire.

Vu le tome I, chapitre 3 de l'instruction M57;

Considérant que dans le cadre de l'ajustement de l'actif, il a été constaté des anomalies sur un compte ;

Considérant que le compte 204181, Subventions d'équipement versées - Autres opérations d'aménagement urbain- autres organismes publics – Bien mobiliers, matériel et études a été utilisé à tort pour les mandats concernant la concession du quartier St Louis à TERRITOIRE 34; compte amortissable prévu dans la délibération du 28 mai 2019;

Considérant que le compte 2764 Autres immobilisations financières – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé doit être utilisé pour les règlements de la concession du quartier St Louis à TERRITOIRE 34 ; compte non amortissable ;

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par le virement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il convient de reprendre au compte 1068 des amortissements de de 2019 à 2024 constatés sur des biens qui au final n'étaient pas amortissable.

Détail des écritures concernées :

						montant amorti au	
n° nventaire	ECHEANCE	COMPTE	BUDGET	MONTANT	MANDAT	31/12/2024	TVA
2018-A0045	1/8	204181	2018	339 151,00	1235 B 203	113 050,35	0
2018-A0097	AVENANT 1	204181	2018	10 849,00	2354 B 371	3 616,35	0
2019-A0146	2/8	204181	2019	350 000,00	2649 B 351	93 333,32	0
2021-A0064	3/8	204181	2021	258 456,00	1031 B 159	17 230,40	0
2022-A182	4/8	204181	2022	350 000,00	3033 B 574	23 333,33	0
2023-A199	5/8	204181	2023	312 000,00	2842 B 491	-	0
2024-170	6/8	2764	2024	374 400,00	2842 b 452		62 400,00
	7/8			553 246,00			130 846,00
	8/8			553 246,00			130 846,00
REGUL DE T	VA 2023			62 400,00			62 400,00
	TOTAL			3 163 748,00		250 563,75	386 492,00

Il a lieu de procéder à la correction du compte 204181 par un transfert vers le compte 2764.

Il convient de corriger les écritures d'amortissements passées, à tort, sur les exercices antérieurs par :

Un débit au compte 2804181 de 250 563.75€

Un crédit au compte 1068 de 250 563.75€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le comptable public du SGC OUEST HERAULT à régulariser les amortissements des exercices 2019 à 2024 pour un montant de 250 563.75€ par un virement sur le compte 1068 du budget général de la commune.
- D'autoriser le comptable public du SGC OUEST HERAULT à procéder au changement de compte des fiches d'inventaire listées dans le tableau ci-dessus du compte 204181 vers le compte 2764 pour un montant total de 1 620 456€ ;

Vote : Unanimité

<u>Objet:</u> Fixation des règles et durées d'amortissement des biens nomenclature M57: budgets général, HAE, Campotel, Zac des Capitelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-3 et R2321-1,

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1er du décret n°96-253 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les biens renouvelables pour constater leur dépréciation et prévoir ainsi leur remplacement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7, obligatoirement amorties sur 10 ans ;
- Frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans ;
- Les subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droits privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En application de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 euros ttc.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Nature	Catégorie de bien amort	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC que budget soit assujetti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'i	nvestissement		
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
1338	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Autres	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13938
Immobilisations	incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
20411 à 204423 Etat / Région/Département/Interco / Autres	Subventions d'équipements versées pour le financement : de biens mobiliers matériels ou études / de bâtiments et d'installations / D'équipements structurants et d'intérêts National	15 ans	280411 à 2804423
2041581 à 2041583	Autres groupements et collectivités à statut particuliers	5 ans	2841581 à 2841583
204181	Subventions d'équipements versées pour le financement : de biens mobiliers matériels ou études	15 ans	2804181
204182	Subventions d'équipements versées pour le financement : de bâtiments et d'installations	15 ans	2804182
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour le financement: de bâtiments et d'installations	15 ans	280422

20423	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé pour le financement : d'équipements structurants et d'intérêts National	15 ans	280423
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisation	s corporelles		
2111 à 2118	Terrains acquisitions	non amortissable	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans	28128
21311	Bâtiments publics administratifs	non amortissable	
21312	Bâtiments scolaires	non amortissable	
21316	Equipements du cimetière	non amortissable	
21318	Autres bâtiments publics	non amortissable	
21321	Immeubles de rapport	30 ans	281321
21321	Immeubles de rapport Cinéma JCC	50 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics ACCUEILLANT DU PUBLIC	non amortissable	
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics N'ACCUEILLANT PAS DU PUBLIC	12 ans	281351
2138	Autres constructions	15 ans	28138
2151	Installations et matériel de voirie - Réseaux de voiries	non amortissable	
2152	Installations et matériel de voirie	non amortissable	
21533	Installations, matériel et outillage techniques -Réseaux câblés	non amortissable	
21534	Installations, matériel et outillage techniques -Réseaux d'électrification	non amortissable	
21538	Installations, matériel et outillage techniques -Autres Réseaux	non amortissable	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans	281568
215731	Matériel roulant voirie	8 ans	2815731

215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans	2815738
21578	Autre matériel technique	5 ans	281578
21621	Œuvres d'art - bien sous-jacents	non amortissable	
217538	Autres réseaux	non amortissable	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	28181
2182	Matériel de transport ≤ 3,5 tonnes	5 ans	28182
2182	Matériel de transport > 3,5 tonnes	10 ans	28182
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 ans	281841
21848	Matériel de bureau et mobilier	12 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28188

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :

- Adopter, pour les immobilisations acquises, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la Commune,
- Appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- Amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 €,

Vote : Unanimité

Objet : Budget Général : Admission en non-valeur créances éteintes

Parmi les créances de toute nature de la Ville de Bédarieux, certaines ne peuvent être recouvrées, pour différentes raisons (disparition des débiteurs, décès, insolvabilités...).

Ces dossiers doivent faire l'objet d'un abandon de créance, appelé non-valeur. Ils sont présentés par la Trésorière du Centre des Finances Publiques – SGC OUEST HERAULT.

Les motifs d'irrécouvrabilité sont les suivants :

- Créance minime: Il s'agit de créances de faible importance (inférieures à 30 euros après la lettre de rappel ou inférieures à 200 euros après le commandement) dont le recouvrement forcé entraînerait des frais hors de proportion avec la somme en cause.
- Clôture pour insuffisance d'actif ou procédures collectives : Il s'agit de créances concernant des sociétés placées en redressement ou en liquidation judiciaire. Un jugement de clôture de procédure a été prononcé.
- Combinaison infructueuse d'actes: Les poursuites exécutées n'ont pas permis de solder la créance, le redevable ne percevant que des revenus insaisissables ou étant non imposable.
- PV de perquisition et de demande de renseignement négative : La société ou le commerce n'exerce plus d'activité et est radié du registre du commerce et des sociétés
- NPAI et demande de renseignement négative : Malgré les recherches entreprises auprès des différentes administrations, aucune nouvelle adresse n'a pu être identifiée pour le débiteur.
- Surendettement et décision d'effacement de dette: Le redevable a saisi la commission de surendettement, laquelle a porté la créance dans le plan d'apurement de ses dettes ou accepté un moratoire sur le remboursement de ses dettes.
- Personne décédée et demande de renseignement négative : La succession du débiteur ne comporte pas d'actif ou ses héritiers ont renoncé à la succession.
- Poursuite sans effet: Le titre est irrécouvrable mais ne peut être annulé, les services ordonnateurs ne disposant plus des archives correspondantes.
- Personne disparue : Le débiteur réside à l'étranger et il n'existe pas d'accord avec son pays de résidence pour le recouvrement des créances des collectivités territoriales françaises.

Les créances dont Madame la comptable du SGC OUEST HERAULT a sollicité la décharge sont détaillées sur des certificats d'irrécouvrabilité. Ces pièces sont tenues à la disposition de l'assemblée si elle le souhaite.

L'état suivant récapitule les sommes de l'admission en non-valeur :

COMPTE 6542 Surendettement					
INIT	service	liste n°	€TTC		
SM	ENFANCE	7192930112	21.00€		
TOTAL 6542			21.00€		

En conclusion, au vu des justifications produites par la Comptable, il apparaît que pour toutes ces créances irrécouvrables, les recherches ont été effectuées avec diligence.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des dites créances.

Je rappelle que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose.

Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2012, l'instruction budgétaire et comptable M14, repris dans l'annexe 2 du tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01^{er} janvier 2024, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, distingue, au sein du compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » :

- Les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes ;
- ➤ Les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, enregistrées au compte 6542 « Créances éteintes ». Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne peut en aucun cas être repris, dans la mesure où l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou encore, pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des propositions présentées par la Comptable, la dépense afférente aux créances reconnues irrécouvrables que le présent projet de délibération vous demande de bien vouloir autoriser, pour un montant total de 21.00 €TTC, sera ventilée comme suit :

COMPTE 6542 Surendettement					
INIT	service	liste n°	€TTC		
SM	ENFANCE	7192930112	21.00€		
TOTAL 6542			21.00€		

La dépense afférente aux admissions en non-valeur sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 65, des différents budgets de fonctionnement de la Ville de Bédarieux, pour l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Madame la Comptable Public à procéder à la mise en non-valeurs des créances irrécouvrables du Budget principal citées ci-dessus.

Vote : Unanimité

Objet: Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2025

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 a été voté par le Conseil Municipal comme suit :

- 1- Concernant les **prix de la PART EAU** POTABLE (taux de TVA à 5,5%):
 - Part communale sur le Prix de m³ d'EAU : à 1,30€HT/m³, soit 1,372€TTC/m³,
 - Redevance Pollution Domestique: cette redevance est supprimée par l'Agence de l'Eau,
 - Redevance pour Prélèvement (encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau): 0,208€HT/m³ soit 0.219€TTC/m³,
 - Redevance pour consommation d'eau (nouvelle redevance encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau): 0,43€HT/m³ soit 0,454€TTC/ m³,
 - Redevance pour performance des Réseaux d'eau Potable: (nouvelle redevance encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau): 0,010€HT /m³ soit 0,011€TTC/m³,
 - L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE EAU Communal: 75,83€HT/an soit 80,00€TTC/an.
- 2- Concernant les *prix de la PART ASSAINISSEMENT* (taux de TVA à 10%):
 - **Part Communale sur le Prix du m3 d'ASSAINISSEMENT:** 1.60€HT/m³, soit 1,76€TTC/m³,
 - Redevance Modernisation des réseaux : cette redevance est supprimée par l'Agence de l'Eau,
 - Redevance pour performance des Systèmes d'Assainissement (nouvelle redevance encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau): 0,010€HT /m³ soit 0,011€TTC/m³,
 - L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE ASSAINISSEMENT Communal: 63,636€HT/an soit 70,00€TTC/an.

DESIGNATION	20	24
DESIGNATION	€HT	€TTC
EAU - Part Mairie de Bédarieux	1,200	1,266
Eau - Part Organismes publics	0,290	0,306
Redevance Pollution Domestique	0,290	0,306
Redevance Prélèvement		
Redevance pour consommation d'eau potable		
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable		
SOUS TOTAL EAU	1,490	1,572
ASSAINISSEMENT- Part Mairie de Bédarieux	1,600	1,760
Assainissement - Part Organismes publics	0,160	0,176
Redevance Modernisation des réseaux	0,160	0,176
Redevance pour perf. des systèmes d'assainissement		
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	1,760	1,936
TOTAL GENERAL	3,250	3,508
PARTIE FIXE		
EAU	66,351	70,000
ASSAINISSEMENT	63,636	70,000

2025			
€HT	€TTC		
1,300	1,372		
0,648	0,684		
0,208	0,219		
0,430	0,454		
0,010	0,011		
1,948	2,055		
1,600	1,760		
0,010	0,011		
0,010	0,011		
1,610	1,771		
3,558	3,826		
75,829	80,000		
63,636	70,000		

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, la Trésorerie nous demande aujourd'hui d'apporter des précisions concernant les redevances nouvellement crées, à savoir:

- la redevance Consommation d'eau potable,
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025,
- Le redevance Performance des systèmes d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, -5 et -6 , et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

> Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- •Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau;
- -Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.
- -Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- -Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
- -Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%,

Il est décidé de fixer à 0,05€*0.2= 0,01€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- •Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ,
- •Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement;
- -Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,
- -Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),
- -Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
- -Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Il est décidé de fixer à 0,03*0,3=0,009 arrondi au centime d'euro le plus proche à 0,01€HT/m³ la contre-valeur correspondant à la «redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 22 VOIX POUR

- 4 VOIX CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Jacky TELLO, Hélène NUNO)
- 1 ABSTENTION (Hélène ROUMAGNAC)
- > De valider le Prix de l'Eau et de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus

<u>Objet:</u> Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet de Transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes

La commune de Bédarieux fait face à une diminution de sa ressource historique en eau : les sources des Douze et de la Joncasse subissent en effet une baisse très importante de leurs débits.

Depuis deux ans la commune s'est engagée dans un projet de sécurisation de sa ressource avec deux axes principaux:

- 1- Une sécurisation d'urgence avec la remise en service du forage de Camp Esprit et la réalisation d'une interconnexion avec la conduite d'eau potable du SI Mare transitant sur la commune d'Hérépian. L'ARS devrait accorder une autorisation d'exploitation exceptionnelle d'une durée de 1 an (six mois, renouvelable une fois) pour l'exploitation de cette solution.
- 2- Une recherche de nouvelle ressource sur la commune.

Les hydrogéologues du Département (Hérault Ingénierie assure la mission d'AMO pour la commune) et du cabinet ANTEA missionnés pour mener les études de nouvelles ressources préconisent la réalisation de forages de reconnaissance dans le secteur de la route de Pézenes.

Les forages de reconnaissance vont être réalisés à partir de la mi-mai 2025.

Si ce(s) forage(s) s'avérai(en)t productif(s) et qualitatif(s), il conviendrait de le(s) transformer en forage(s) d'exploitation(s) et de prévoir leur(s) raccordement(s) aux infrastructures existantes sur la ville de Bédarieux.

En parallèle, nous engagerions une procédure de DUP afin de définir les modalités d'exploitation et de traitement éventuel de l'eau.

Les montant détaillés du projet seraient les suivants :

Désignation	Montant estimatif €HT
Forage F1	
Travaux de transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation	
- Retrait du tubage provisoire, réalésage en DN 290 et fourniture d'un tubage provisoire en acier vissé (foration) pose d'un tubage définitif en DN 200mm, cimentation, fourniture d'une tête de forage, mise en place d'une crépine larguée	220 000,00 €
Sous Total transformation	220 000,00 €
Travaux nécessaires à la Mise en service du Forage	
- Travaux d'équipement du forage (groupe de pompage, anti bélier, variateur, turbidimètre)	100 000,00 €

 - Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP - Accompagnement réglementaire (Hérault Ingénierie) Sous Total Postes Communs:	20 000,00 € 500 000,00 € 110 000,00 € P.M P.M
 - Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP - Accompagnement réglementaire (Hérault Ingénierie) 	500 000,00 € 110 000,00 € P.M
- Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP	500 000,00 € 110 000,00 € P.M
- Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7%	500 000,00 € 110 000,00 €
	500 000,00 €
- Travaux de mise en place d'un traitement (en fonction de la qualité d'eau)	
- Mission AMO confiée à Hérault Ingénierie	
Postes communs	
Sous Total Forage F2	670 000,00 €
Sous Total Acquisition foncière	30 000,00 €
Acquisition parcelle Forage F2	30 000,00 €
Acquisition foncière	
Sous Total Travaux nécessaires à la mise en service d'urgence du Forage	420 000,00 €
- Essais de réception	10 000,00 €
- Alimentation électrique	45 000,00 €
- Canalisation de transfert vers le Bâche de reprise du captage de la Joncasse	225 000,00 €
- Clotures + Local d'exploitation	40 000,00 €
- Travaux d'équipement du forage (groupe de pompage, anti bélier, variateur, turbidimètre)	100 000,00 €
Travaux nécessaires à la Mise en service du Forage F2	
Sous Total transformation	220 000,00 €
- Retrait du tubage provisoire, réalésage en DN 290 et fourniture d'un tubage provisoire en acier vissé (foration) pose d'un tubage définitif en DN 200mm, cimentation, fourniture d'une tête de forage, mise en place d'une crépine larguée	220 000,00 €
Travaux de transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation	
Forage F2	
Sous Total Forage F1	615 000,00 €
Sous Total Acquisition foncière	100 000,00 €
Acquisition parcelle Forage F1	100 000,00 €
Acquisition foncière	
Sous Total Travaux nécessaires à la mise en service d'urgence du Forage	295 000,00 €
- Essais de réception	10 000,00 €
- Alimentation Electrique	45 000,00 €
- Canalisation de transfert vers le Bâche de reprise du captage de la Joncasse	100 000,00 €
- Clotures + Local d'exploitation	40 000,0

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% de l'enveloppe du projet. Le plan de financement dérogatoire du seuil d'aide de 80% pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%	
	Agence de l'eau	70 %	
Transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes 1915 000 €	1340500€	70%	
	Conseil départemental	20 %	
	383 000 €	20 70	
	Autofinancement	10 %	
	191 500 €	10 %	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le projet de transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes pour un montant total de 1 915 000€
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 1 340 500€

Vote : Unanimité

<u>Objet</u>: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de Transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes

La commune de Bédarieux fait face à une diminution de sa ressource historique en eau : les sources des Douze et de la Joncasse subissent en effet une baisse très importante de leurs débits.

Depuis deux ans la commune s'est engagée dans un projet de sécurisation de sa ressource avec deux axes principaux:

- 3- Une sécurisation d'urgence avec la remise en service du forage de Camp Esprit et la réalisation d'une interconnexion avec la conduite d'eau potable du SI Mare transitant sur la commune d'Hérépian. L'ARS devrait accorder une autorisation d'exploitation exceptionnelle d'une durée de 1 an (six mois, renouvelable une fois) pour l'exploitation de cette solution.
- 4- Une recherche de nouvelle ressource sur la commune.

Les hydrogéologues du Département (Hérault Ingénierie assure la mission d'AMO pour la commune) et du cabinet ANTEA missionnés pour mener les études de nouvelles ressources préconisent la réalisation de forages de reconnaissance dans le secteur de la route de Pézenes.

Les forages de reconnaissance vont être réalisés à partir de la mi-mai 2025.

Si ce(s) forage(s) s'avérai(en)t productif(s) et qualitatif(s), il conviendrait de le(s) transformer en forage(s) d'exploitation(s) et de prévoir leur(s) raccordement(s) aux infrastructures existantes sur la ville de Bédarieux.

En parallèle, nous engagerions une procédure de DUP afin de définir les modalités d'exploitation et de traitement éventuel de l'eau.

Les montant détaillés du projet seraient les suivants :

Désignation	Montant estimatif €HT
Forage F1	
Travaux de transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation	
- Retrait du tubage provisoire, réalésage en DN 290 et fourniture d'un tubage provisoire en acier vissé (foration) pose d'un tubage définitif en DN 200mm, cimentation, fourniture d'une tête de forage, mise en place d'une crépine larguée	220 000,00 €
Sous Total transformation	220 000,00 €
Travaux nécessaires à la Mise en service du Forage	
- Travaux d'équipement du forage (groupe de pompage, anti bélier, variateur, turbidimètre)	100 000,00 €

 - Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP - Accompagnement réglementaire (Hérault Ingénierie) Sous Total Postes Communs:	20 000,00 € 500 000,00 € 110 000,00 € P.M P.M
 - Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP - Accompagnement réglementaire (Hérault Ingénierie) 	500 000,00 € 110 000,00 € P.M
- Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7% - Procédure de DUP	500 000,00 € 110 000,00 € P.M
- Missions de Maitrise d'œuvre sur les travaux - Hypothèse 7%	500 000,00 € 110 000,00 €
	500 000,00 €
- Travaux de mise en place d'un traitement (en fonction de la qualité d'eau)	
- Mission AMO confiée à Hérault Ingénierie	
Postes communs	
Sous Total Forage F2	670 000,00 €
Sous Total Acquisition foncière	30 000,00 €
Acquisition parcelle Forage F2	30 000,00 €
Acquisition foncière	
Sous Total Travaux nécessaires à la mise en service d'urgence du Forage	420 000,00 €
- Essais de réception	10 000,00 €
- Alimentation électrique	45 000,00 €
- Canalisation de transfert vers le Bâche de reprise du captage de la Joncasse	225 000,00 €
- Clotures + Local d'exploitation	40 000,00 €
- Travaux d'équipement du forage (groupe de pompage, anti bélier, variateur, turbidimètre)	100 000,00 €
Travaux nécessaires à la Mise en service du Forage F2	
Sous Total transformation	220 000,00 €
- Retrait du tubage provisoire, réalésage en DN 290 et fourniture d'un tubage provisoire en acier vissé (foration) pose d'un tubage définitif en DN 200mm, cimentation, fourniture d'une tête de forage, mise en place d'une crépine larguée	220 000,00 €
Travaux de transformation du forage de reconnaissance en forage d'exploitation	
Forage F2	
Sous Total Forage F1	615 000,00 €
Sous Total Acquisition foncière	100 000,00 €
Acquisition parcelle Forage F1	100 000,00 €
Acquisition foncière	
Sous Total Travaux nécessaires à la mise en service d'urgence du Forage	295 000,00 €
- Essais de réception	10 000,00 €
- Alimentation Electrique	45 000,00 €
- Canalisation de transfert vers le Bâche de reprise du captage de la Joncasse	100 000,00 €
- Clotures + Local d'exploitation	40 000,0

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le DEPARTEMENT DE L'HERAULT à hauteur de 20% de l'enveloppe du projet. Le plan de financement dérogatoire du seuil d'aide de 80% pourrait être le suivant :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes 1915 000 €	Agence de l'eau 1340 500 € Conseil départemental	70 %
	383 000 €	20 %
	Autofinancement 191 500 €	10 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le projet de transformation des Forages de Reconnaissance en forages d'exploitation, équipements, traitement et raccordement au infrastructures existantes pour un montant total de 1 915 000€
- De solliciter le DEPARTEMENT DE L'HERAULT à hauteur de 383 000€HT.

Vote : Unanimité

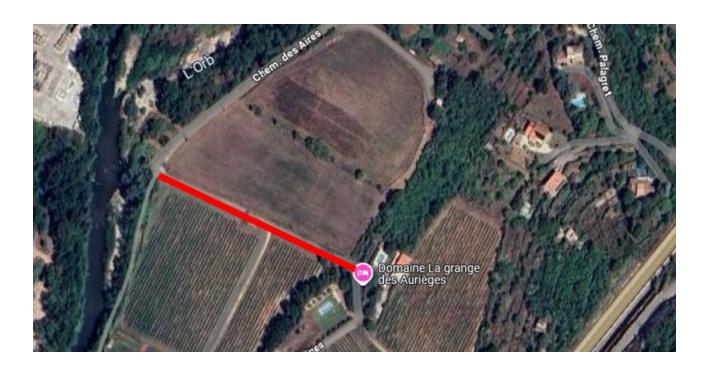
Objet :: Validation de la dénomination d'une voie et mise en œuvre de sa numérotation

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons mais aussi pour répondre à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, d'identifier clairement les adresses des immeubles et d'assurer leurs numérotages.

TYPE DE VOIE	PROPOSITION DE DENOMINATION	Proposition de numérotage
Chemin faisant suite au chemin des Aires au lieu dit « les Aurièges »	Impasse des Aurièges	Numérique



Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, il est demandé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'autoriser le numérotage avec une numérotation numérique,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Unanimité

Debat:

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il signale qu'avant les Aurieges se situe 2 boites lettres juste à l'entrée il demande si ce chemin-là va être dénommé ? il précise que c'est le c'est le chemin qui se situe sur le plan juste à côté des vignes.

Monsieur Bruno CONTY prend la parole il précise qu'il va se renseigner et que s'il faut ce sera inscrit dans un des prochains Conseils Municipaux

<u>Objet :</u> Déplacement des panneaux d'entrée/sortie d'agglomération sur les RD 909, 908e2 et 908e3

La commune de Bédarieux en concertation avec le Conseil Départemental de l'Hérault souhaite déplacer les limites de l'agglomération de la ville. Ceci conformément à l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Modification sur la RD909 (ou route de Béziers) :

-Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération du PR 34+774 au PR 34+570. Ce déplacement a pour objectif de diminuer la vitesse des véhicules entrants avant le virage qui se trouve à cet endroit.



Modification sur les RD908e2 et e3 (ou Route de Saint-Pons) :

-La ville souhaite installer à la hauteur du Rond-point dit de Peugeot deux caméras de vidéoprotection dont une caméra liseuse de plaque d'immatriculation. Pour procéder à l'installation de ces équipements il est donc nécessaire de procéder à une modification des limites d'agglomération afin que les pouvoirs de police du maire puissent s'appliquer dans cette zone.

Il est donc proposé de d'intégrer le Rond-Point dans les limites de l'agglomération situées actuellement PR 6+200 de la RD908e2 en déplaçant les panneaux au PR 5+640 sur la RD908e2 et au PR 0+254 de la RD908e3 comme le montre l'illustration ci-dessous:



A noter que la portion de la RD908e2 entre le rond-point et l'ancienne entrée d'agglomération sera limitée à 70 km/heure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-D'approuver les changements des limites d'agglomération sur les RD 909, 908e2 et 908e3

Vote : Unanimité

Débat :

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer les raisons du déplacement des panneaux d'entrée de ville

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il explique qu'il serait souhaitable que soit mis en place des Led au niveau du rondpoint de Peugeot car la nuit il est très dangereux

Monsieur le Maire prend la parole il précise qu'il est tout à fait d'accord et il demande à *Monsieur Bruno CONTY* de bien vouloir s'en occuper.

<u>Objet</u>: Signature d'une convention d'entretien du domaine public routier départemental dans l'agglomération de Bédarieux

Le Département a en charge l'entretien des routes départementales en agglomération ainsi que l'ensemble des éléments constituant le domaine public routier départemental.

L'emprise recouvre « l'assiette » de la route, à savoir la chaussée mais également la « plate-forme » qui est la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements (espace entre la chaussée et le fossé) et éventuellement le terre-plein central (séparation de deux chaussées).

Le domaine public routier départemental est aménagé et entretenu par le Conseil Départemental, de telle façon que la circulation des usagers, sauf circonstances exceptionnelles, y soit assurée dans des conditions normales de sécurité.

L'entretien d'une route départementale incombe donc au Conseil départemental.

Néanmoins le maire assure la police de la circulation. Il est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune. Le maire est également en charge de la propreté des voies.

Il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération. Il est donc nécessaire de conventionner afin de définir clairement le rôle de chacune des autorités à l'intérieur de l'agglomération.

Il est prévu par la convention que la Commune accepte l'entretien des dépendances du domaine public routier départemental qu'elle a aménagé pour ses propres besoins, à savoir ;

- les trottoirs et accotements stabilisés,
- les plantations et espaces verts, hors plantations d'alignement historiques,
- les parkings latéraux, îlots centraux,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental,
- la signalétique verticale et horizontale,
- les réseaux secs et humides

Et que dans le même temps, le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférentes à la voie elle-même (chaussée, arbres d'alignement préexistants, accotements et fossés enherbés non stabilisés, non transformés et non bordés, ouvrages d'art) y compris en agglomération. Ainsi le rôle de chacune des collectivités s'en retrouve clarifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

-D'approuver la signature d'une convention d'entretien du domaine public routier départemental dans l'agglomération de Bédarieux

Vote: Unanimité

<u>Objet :</u> Délimitation des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables prévues par la loi APER

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) et qui dispose que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation l'approvisionnement.

Vu les dispositions des articles L121-15 à L121-20 du code de l'environnement concernant la concertation préalable;

Vu le document-cadre proposé par la Chambre d'agriculture de l'Hérault transmis à la commune le 03 avril 2025 qui définit les secteurs en espace naturel et forestier (ENAF) susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques au sol et qui invite l'ensemble des communes et des EPCI qui ont des projets de parcs photovoltaïques au sol :

- à vérifier si les secteurs envisagés n'ont pas été cultivés depuis le 10 mars 2013 puis à les faire remonter rapidement via le formulaire en apportant les justifications dans la case dédiée aux remarques.
- analyser la proposition de cartographie de la Chambre d'agriculture et à faire remonter rapidement leurs éventuelles remarques.

Considérant qu'aucun projet photovoltaïque ne peut être implanté en dehors de ceux cartographiés et les projets agrivoltaïques ne sont pas concernés par ce document-cadre composé de deux types de secteur :

- 1°) ceux cartographiés à la parcelle (objet de la consultation)

Proposée par la Chambre d'agriculture de l'Hérault pour les sols incultes et non exploités depuis le 10 mars 2013

- <u>2°) a liste de secteurs : 14 items du R111-58 et R111-56</u>
- Dégradé : site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ICPE, plan d'eau, site SEVESO, aléa fort PPRT, terrain militaire
- Favorable au PV : secteur délimité en tant que zone favorable au photovoltaïque (secteur indicé) dans le PLU ou PLU(i)
- Proche d'un bâtiment agricole : zone agricole non exploitée à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole ;

Considérant que le document-cadre sera signé par M. le Préfet à l'été 2025 et qu'ainsi la partie "cartographiée" du document-cadre sera arrêtée et ne pourra pas évoluer jusqu'à la prochaine révision du document (5 ans maximum);

Vu le projet de panneaux photovoltaïques au sol porté par Valeco et portant sur 9 parcelles situées en zones AC, Nc et N du PLU qui ont connu une activité d'extraction d'argile réalisée par la tuilerie la Bédaricienne (autorisée par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 et cessée depuis le 25 janvier 1999) sans qu'aucune de ces parcelles n'ait connu depuis une quelconque activité agricole.

Les parcelles ci-dessous sont proposées en ZAEnR:

Section cadastrale	N° de parcelle	Section cadastrale	N° de parcelle	Section cadastrale	N° de parcelle
AP	0299	AS	0103	Al	102
AP	0301	AS	0145	Al	103
AP	0234	AS	0146	Al	104
AR	0240	AE	0016	Al	158
AT	0478	AE	0182	AN	112
AT	0165	AH	0033	AN	113
AT	0457	AD	0127	AN	114
AT	0142	AD	0263	AN	118
AT	0355	AD	0259	AN	121
AT	0474	AD	0264	AN	123
AT	0459	В	0206	AN	126
AT	0475	В	0208	AN	181
AT	0479	В	0111	AN	199
AT	0480	В	0161	AN	200
AT	0476	С	0222	AN	201
AT	0299	С	0216	AN	216
AT	0398	С	0876	AN	217
AT	0400	С	0884		
AT	0284	С	0888		
AM	0361	С	0886		
AM	0216	С	0878		
AM	0292	С	0849		
AM	0324	С	0580		
AM	0398	С	0020		
AL	0296	С	0692		
AB	0217	С	0208		
AB	0219	С	0739		
AB	0028	С	0137		
AB	0027	С	0002		
AB	0094	D	0306		
AC	0135	D	0307		
AC	0130	AH	0298		
AC	0001	AH	489		
AN	0258	AH	151		
AN	0263	AH	299		
AO	0199	AH	441		
AO	0017	AH	506		
AK	0084	AH	607		
AS	0061	AH	161		
AS	0086	AH	606		
AS	0103	Al	95		
AS	0145	Al	101		

Monsieur le Maire propose au le conseil municipal de :

- -Valider les parcelles recensées par le document cadre et transmises par la préfecture
- -Valider la demande d'ajout des parcelles concernées par le projet Valeco sur secteur et le rajout des parcelles qui font l'objet d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur les parcelles d'une ancienne carrière d'argile sur la liste « 14 items Dégradé » : site pollué, friche industrielle, ancienne carrière ou mine, site de stockage de déchets, ancien aérodrome/aéroport et/ou délaissé, délaissé d'infrastructure, ancienne décharge, carrière... ainsi que sur le formulaire dédié afin que soit validé le principe d'intégration de ces zones dans la cartographie départementale qui sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, après examen par la commission préfectorale,
- -Réaliser un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie services urbanisme aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune ou de l'EPCI du 19 mai 2025 au 30 juin 2025 et feront l'objet d'une présentation en réunions publiques communales,
- -Consulter pour avis des organes délibérants de l'EPCI CC Grand Orb et du Parc Régional du haut Languedoc dont la commune est membre,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 21 VOIX POUR

- 5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Jacky TELLO, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il demande Monsieur le Maire a eu plus d'information concernant les recherches de lithium sur le secteur.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'a pas plus d'information que le courrier reçu en mairie informant que des recherches risquent d'avoir lieu sur le secteur

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole pour dire qu'il y a une pétition signée par 20 000 personnes sur le Parc NHL par rapport à la charte, il fait lecture de la pétition en question.

Monsieur le Maire prend la parole expliquant qu'un classement en ZAER n'implique pas automaticité d'un projet, ceci devant se conformer au PLU et plus tard PLUi.

Concernant l'interrogation de *Monsieur Dimitri ESTIMBRE* concernant le délaissé direction La Tour sur Orb sur Bédarieux, il précise qu'il n'est pas au courant d'un quelconque projet

<u>Objet</u>: Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée élémentaire sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2024/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education relatif au financement des dépenses de fonctionnement matériel des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11;

Vu l'article L. 131-1 du Code de l'Education qui fixe l'obligation scolaire pour les élèves de 3 à 16 ans ;

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'Education relatif à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative au forfait communal école maternelle privée pour l'année scolaire 2023 2024 ;

L'école primaire Le Parterre a conclu un contrat d'association avec l'Etat le 5 février 1986. Cette contractualisation permet à l'école privée Le Parterre de solliciter le versement d'un forfait communal par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

En effet, le Code de l'éducation prévoit dans son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le versement du forfait communal concernera tous les élèves des classes maternelles faisant l'objet du contrat à l'exception des moins de 3 ans. En effet, la commune n'a pas choisi d'accueillir les élèves de moins de 3 ans dans les écoles maternelles de la ville – exception faite de la classe passerelle qui est un dispositif éducatif non ouvert à l'ensemble des Bédariciens.

Pour définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Le Parterre, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention selon délibération du 28 septembre 2023 pour les élèves de niveau maternelle. Cet avenant a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En application des textes ci-avant cités et prenant en compte les termes de la convention, il est proposé que le forfait communal maternel à verser à l'école privée sous contrat Le Parterre pour les élèves résidant à Bédarieux pour l'année scolaire 2024-2025 soit fixé à 1395 €.

Chaque année, les forfaits communaux sont recalculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 ainsi qu'indiqué dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver un forfait communal maternel de 1395 € pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- L'autoriser à signer l'avenant à la convention maternelle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 22 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION (Hélène ROUMAGNAC)

Objet : Signature d'un avenant à la convention de forfait communal pour le financement de l'école privée maternelle sous contrat d'association Le Parterre et fixation des forfaits communaux pour 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du Code de l'Education relatif au financement des dépenses de fonctionnement matériel des classes des écoles sous contrat d'association avec l'Etat ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11;

Vu l'article L. 131-1 du Code de l'Education qui fixe l'obligation scolaire pour les élèves de 3 à 16 ans ;

Vu l'article R. 442-44 du Code de l'Education relatif à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative au forfait communal école maternelle privée pour l'année scolaire 2023 2024 ;

L'école primaire Le Parterre a conclu un contrat d'association avec l'Etat le 5 février 1986. Cette contractualisation lui permet de solliciter le versement d'un forfait communal par élève scolarisé dans les classes sous contrat.

En effet, le Code de l'éducation prévoit dans son article L442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Le versement du forfait communal concernera tous les élèves des classes de niveau élémentaire de l'école privée Le Parterre résidant à Bédarieux.

Pour définir le nouveau montant de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires, il est proposé d'établir un avenant n°2 à la convention de forfait communal école élémentaire délibérée le 28 décembre 2023. Cet avenant a été transmis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En application des textes ci-avant cités et prenant en compte les termes de la convention, il est proposé que le forfait communal élémentaire à verser à l'école privée sous contrat Le Parterre pour l'année scolaire 2024-2025 soit fixé à 341 €.

Chaque année, les forfaits communaux sont recalculés sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année n-1 ainsi qu'indiqué dans la convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Approuver un forfait communal élémentaire de 341 € pour l'année scolaire 2024-2025
- L'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention élémentaire

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 22 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION (Hélène ROUMAGNAC)

Objet : Attributions de subventions évènementielles pour l'année 2025

Certaines associations culturelles proposent des événements favorisant la vie locale en organisant des festivals sur la commune. Elles doivent pour cela engager des frais avant le conseil municipal consacré aux associations, prévu le 6 juin.

La commune de Bédarieux soutient fortement ces évènements, lieux de rencontres, de partage, faisant rayonner notre ville. Ce soutien se fait par le prêt de salles, matériel, mise à disposition mais également de subventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions dites « évènementielles » suivantes :

Décision	Montant
OBJECTIFS SUDS	10 000,00€
LES TRINACRIENS	4 000,00€
MEGAVOLT	18 000,00€
GUINGOI	3 000,00€
CEPO	3 000,00€
CINE CLUB	3 000,00€
JAZZ ORB	5 000,00€
4CM	1000,00€
COMEDIE DU CAUSSE	2 000,00€
RAICES FLAMENCAS	1000,00€
HARMONIE BEDARICIENNE	2 000,00€
TOTAL	52 000,00€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

 Attribuer les subventions « Evènementielles » 2025, comme présentées dans le tableau cidessus

Mme Hélène ROUMAGNAC ainsi que Monsieur André CLAVERIA en tant que Conseillers intéressés ne prennent pas part au vote

Vote: Unanimité

Objet : Recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant la volonté de la Ville de Bédarieux de renouveler pour l'année 2025 l'opération « Tremplin » initiée en 1989, dont l'objectif, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bédariciennes et Bédariciens, âgés entre 18 et 22 ans et résidant à Bédarieux.

Considérant que les jeunes pourront bénéficier en fonction des besoins de service d'un contrat saisonnier de 1 mois à condition de ne pas avoir déjà participé à l'opération Tremplin les années précédentes.

<u>Création de 40 emplois saisonniers</u>:

Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Services municipaux

Grade de référence: 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi concerné - IB 367 - IM 366

<u>Durée</u>: 1 mois (à temps complet)

Période : du 01 juin 2025 au 31 août 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- -D'approuver le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'opération « Tremplin » 2025.
- -De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote: UNANIMITE

Objet : Recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2025 et l'obligation pour la municipalité d'avoir recours à du personnel qualifié pour assurer la surveillance des bassins.

<u>Création de 5 emplois saisonniers affectés à la piscine municipale :</u>

> 5 Agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'article 3 alinéa 2 (besoins saisonniers)

Soit 2 agents pour la surveillance des scolaires et 3 agents maximum pour la surveillance estivale.

Service: Piscine

Grade de référence:

Educateurs des Activités Physiques et Sportives
 Opérateur des Activités Physiques et Sportives
 Echelon: 7 (IB 452 – IM 401)
 Echelon: 3 (IB 370 - IM 368)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le recrutement d'agents saisonniers affectés à la piscine municipale pour la saison 2025.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote: UNANIMITE

Débat :

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer le choix d'ouverture anticipé de la piscine afin de permettre aux écoles de pouvoir intégrer dans leur programme scolaire l'apprentissage de la natation aux élèves.

Madame Hélène Roumagnac prend la parole et réitère sa demande de piscine couverte pour la commune

Monsieur le Maire répond que la piscine actuelle se situe en Zone inondable et que s'il était envisagé de faire une piscine couverte il faudrait la faire ailleurs sur le territoire Grand Orb, il précise également qu'une piscine est difficilement finançable à l'échelle d'une commune, prenant exemple sur celle de la CC de Clermont l'Hérault en déficit annuel de 1M€ par an.

Madame Hélène Roumagnac réaffirme que ce serait bien sur les Hauts cantons.

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2025,

Considérant la nécessité pour la mairie de Bédarieux de réviser le règlement intérieur en vigueur à ce jour, afin de se doter d'un règlement intérieur qui conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets.

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Considérant que le règlement intérieur s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires, stagiaire, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Le règlement intérieur concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions.

Considérant que ce règlement intérieur devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir;

- Approuver le règlement intérieur du personnel de la mairie de Bédarieux à compter du du 7 mai 2025
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal,

DECIDE à : 21 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Françoise CUBELLS BOUSQUET, Jacky TELLO, Hélène NUNO, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il dit qu'il s'étonne que nous ayons autorité à faire des contrôles d'alcoolémie sur le lieu de travail.

Monsieur André CLAVERIA prend la parole il explique que ces contrôles sont autorisés et qu'à la SNCF c'est déjà effectif pour l'alcool et les stupéfiants.

Monsieur le Maire explique que c'est une demande explicite du collège du personnel du CST.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE reprend la parole, il dit qu'effectivement si ces contrôles sont effectués par la Gendarmerie ou la Police Municipale pourquoi pas mais pas par d'autres responsables hiérarchiques

Il termine en expliquant que si le CST l'a voté il est d'accord mais qu'il voulait soulever cet article du règlement.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que les agents de la commune sont plutôt bien lotis et que la commune a accédé à toutes les demandes du CST

Objet : Modification du tableau des effectifs - Création d'emplois permanents

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent de la collectivité actuellement adjoint administratif.

Considérant que pour nommer l'agent concerné il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

FILIERE ADMINISTRATIVE

• La création d'un emploi permanent à temps complet

Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Catégorie C

Ancien effectif: 4 Nouvel effectif: 5

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du rendu exécutoire de la délibération par le contrôle de légalité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi créé seront inscrits au budget.

Vote: UNANIMITE

<u>Objet :</u> Information au Conseil Municipal de la mise à disposition de 2 agentes de la commune de Bédarieux à la Communauté de Communes Grand Orb.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition de 2 agentes de la commune de Bédarieux à la Communauté de Communes Grand Orb.

AGENT	DUREE	OBJET	Temps de travail
FERREIRA Céline	1 an	Permis de louer	100 %
BOUSSARDON Pascale	1 an	Animatrice ALSH	590 h soit 36,7 %

La mise à disposition sera effective à partir du 1er janvier 2025.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX sera remboursé par la Communauté de Communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal du 07/05/2025 des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date de signature	Décision	Montant
Bon de commande	06/03/2025	LE MARCORY Travaux de réfection de la couverture et charpente du chœur de l'église St Alexandre	233 478,70 €
Bon de commande	10/03/2025	AXA BURGAT Contrat d'assurance Dommage Ouvrage pour le centre de loisirs	22 202,99 €
Bon de commande	10/03/2025	DEBAR AUTOMOBILES Achat voiture SANDERO service de l'eau	18 099,09 €
Bon de commande	10/03/2025	FABRE FRERES Travaux d'aménagement EVS LOT1 MACONNERIE ET CARRELAGE	12 673,70 €
Bon de commande	10/03/2025	SUD FACADES Travaux d'aménagement EVS LOT2 ENDUITS DE FACADES	16 845,00 €
Bon de commande	10/03/2025	BAT ET CO Travaux d'aménagement EVS LOT3 CHARPENTE ET COUVERTURE	18 935,45 €
Bon de commande	10/03/2025	MG BOIS Travaux d'aménagement EVS LOT4 MENUISERIES	15 660,00 €
Bon de commande	10/03/2025	AVIGNON FRERES Travaux d'aménagement EVS LOT5 CLOISON PLAFOND PEINTURE	14 421,00 €
Bon de commande	19/03/2025	BIO-UV GROUP Equipements de traitement UV sur eaux usées épurées de la STEP	33 378,93 €
DC4	20/03/2025	ADE Sous-traitant de LE MARCORY pour travaux de désamiantage Eglise Saint Alexandre	23 410,00 €
Bon de commande	26/03/2025	RENOV FACADES 34 Réfection de la façade de l'Harmonie	6 450,00 €
Bon de commande	07/04/2025	SOMEDI Chlore pour la piscine municipale	8 750,00 €

Objet: Approbation du procès-verbal du 04 Mars 2025

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 Mars dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Mars 2025

Vote: UNANIMITE

Questions supplémentaires :

1. Question Santé:

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il dit que cela fait plusieurs fois que son groupe, sollicite la majorité pour l'obtention d'un médecin salarié de la région Occitanie

Monsieur le Maire lors des affectations de médecins nous n'avons pas été retenu, mais notre dossier est toujours en cours auprès de la Région.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et explique que dans le Gard ils vont recruter des médecins Cubains et que cela pourrait être une solution alternative

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que la majorité fait son maximum pour essayer d'attirer des médecins et que la ville met un appartement entièrement équipé à disposition pour les internes en médecine qui viennent faire leurs stages ou des remplacements chez le Dr PEYRAC, le Dr CASTAN;

Il précise qu'il y a quelque jour avec le Président de Grand Orb ils ont visité la maison qui fait l'angle avec la Rue Guiraude car Grand Orb se porte acquéreur de cet immeuble pour réaliser divers projets dont l'accueil de médecins « juniors ».

Monsieur Pierre MATHIEU prend la parole et explique qu'effectivement plusieurs projets vont être initiés sur cette maison, dont des appartements mis à disposition de médecins juniors en vue d'attirer des médecins sur la commune mais également un point justice et un point création d'entreprise

Madame Magalie TOUET prend la parole elle précise qu'il y a également le bus de l'entreprenariat qui se déplace sur Bédarieux

2. Question 2 parc immobilier

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il réitère sa demande concernant le fait de recevoir le fichier de l'ensemble des biens immobiliers appartenant à la commune

A la demande de Monsieur le Maire, Vincent GUEVARA prend la parole il confirme que ce fichier a bien été envoyé, et, vérifiera demain l'adresse mail.

3. Voirie

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et demande si des travaux vont être effectués sur le chemin de Sallèles de plus il souligne qu'il y a d'énormes nids de poules au niveau de la source de Théron

Monsieur le Maire prend la parole il explique que ces tranchées ont été réalisées par ENEDIS et que la commune les a mis en demeure de remettre en état la route

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Vincent GUEVARA prend la parole il confirme que ENEDIS doit intervenir la semaine prochaine il précise également que nos services vont surveiller de près ces travaux. Concernant les travaux au niveau de la source de Théron, ils sont prévus au budget

Monsieur le Maire reprend la parole nous allons veiller à ce que ce soit fait correctement

Monsieur Jacky TELLO prend la parole concernant le chemin du Ball trap qui est vraiment abimé

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'il prend note mais que malheureusement la commune doit prioriser ses interventions.

Monsieur Bruno Conty prend la parole il précise que le chemin du Ball trap fait partie de la liste des chemins à rénover

4. Commémorations

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il explique qu'il n'apprécie pas l'amalgame qui est fait par rapport 1^{er} et la 2de guerre mondiale sur l'invitation à la commémoration du 08 Mai 1945, il trouve regrettable de commémorer la croix de Tantajo qui a été érigée en l'honneur des soldats revenus du front lors de la fin de la 1^{ere} guerre mondiale le même jour que la commémoration de la fin de la 2de Guerre Mondiale

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'en effet il a été choisi de faire cette cérémonie à la croix de Tantajo le même jour pour des raisons de climat, il précise qu'en novembre il est difficile de se rendre à la croix de Tantajo. Il explique aussi qu'aller à Tantajo est très apprécié des participants aux commémorations.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il explique que pour lui c'est inconcevable et qu'il n'arrive pas à se reconnaitre dans cette commémoration ce mélange des genres ne lui convient pas

Monsieur le Maire reprend la parole et termine en disant qu'il n'a pas le même point de vue, qu'il préfère retenir le monde présent lors de ce moment de recueillement.

Fin de Séance 19h46

La Secrétaire de Séance, Magalie TOUET Le Maire, Francis BARSSE

Annexes : Discours de M. le Maire Intervention de M. Tello

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Bienvenue à tous dans notre salle Achille Bex pour cette séance du conseil municipal.

Vous l'avez constaté en parcourant l'ordre du jour, vont vous être présentés des questions, certes très administratives, mais aussi révélatrice de nos actions pour Bédarieux.

Je pense aux demandes de subventions dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau, une de mes principales préoccupations.

En effet, alors qu'un printemps très pluvieux peut donner l'impression que la ressource en eau n'est plus un problème je me permets de rappeler quelques chiffres.

Ce jour le débit des Douze est de 67 m3/h et celui de la Joncasse de 125 m3/h. De bons chiffres quand l'on regarde quelques semaines en arrière où nous avons frôlé le tarissement des Douze. Mais des chiffres identiques au mois d'avril 2023, loin des années « normales » où au sortir de l'hiver le débit cumulé de nos 2 sources dépassait les 350 m3/h.

C'est pour cela que la semaine prochaine vont débuter 2 forages d'exploration sur la route de Pézènes comme cela vous a été présenté lors de nos dernières rencontres.

C'est à ce titre que vous seront présenté les questions 6 et 7, des demandes de subvention pour la transformation éventuelle de ces forages d'explorations en exploitations.

Cette décision d'exploiter un des deux forages, seulement un seul, voire aucun dépendra bien évidemment de la qualité de l'eau trouvée mais aussi de la quantité, afin que le bilan coût des travaux/production soit pertinent.

Comme à chaque étape nous tiendrons bien sur informé le conseil municipal ainsi que la population à la rentrée de septembre avec l'organisation d'une réunion publique.

Sachez aussi concernant cette thématique que nous continuerons les appels à la vigilance et aux économies d'eau avant l'été.

Autre question de l'ordre du jour représentatrice de nos actions, la 14 et l'attribution de subventions événementielles aux associations de Bédarieux.

Cela témoigne une fois encore de notre volonté quotidienne d'aider et promouvoir les actions culturelles proposés par nos associations.

Je souligne particulièrement le retour d'une demande de soutien du CEPO qui relance le festival Voix d'orgue grâce à notre décision de mettre en valeur l'orgue du Temple dans notre commune amie de Magalas.

Si ce point 14 est adopté tout à l'heure ce seront ainsi 11 évènements, festival, expositions qui sont soutenus et je tiens ce soir à remercier une fois encore les membres actifs, de toutes ces associations pour leur contribution à faire rayonner Bédarieux. Toujours concernant cette thématique notez dans vos agendas que le conseil qui leur sera consacré se tiendra le vendredi 6 juin prochain.

Ces actions, sur l'eau la culture, mais encore l'habitat qu'il soit en centre-ville ou dans la future tranche 3 des capitelles. Sans oublier nos investissements ambitieux pour des équipements publics comme la salle Joséphine Baker, le centre de loisirs, font la force de Bédarieux.

Car vous le savez nous croyons en notre territoire.

Mais pour que notre dynamique retrouvé se poursuive, pour attirer de nouveaux habitants et que nos jeunes restent au pays il faut une chose essentielle : de l'emploi.

Avec Grand Orb et mon ami Pierre nous avons eu dès 2020 travaillé sur l'emploi et l'aide aux entreprises. Cela fonctionne, le solde des ouvertures de commerces en ville est positif. Une activité de pépinière vient d'être crée Route de Lodève.

Avenue des Justes, des immeubles de bureaux vont être construits et un magasin U express (14 emplois supplémentaire) est en cours d'installation.

Cependant deux, ou plutôt 3 sujets nous préoccupent. Et nous préoccupent tous autour de cette table car il nous faudra faire front : KP1, la Colas, et la cité Mixte Ferdinand Fabre.

Concernant le rachat de KP1, je partage bien entendu les inquiétudes des salariés de l'usine de Bédarieux suite au rachat du groupe par Jav Investissement. Un tel rachat dans un contexte difficile dans la construction interpelle. Nous rencontrons donc avec Pierre et Richard Juzkiewicz rencontrer M. Boutonnet la semaine prochaine pour connaître les intentions du groupe concernant le site de Bédarieux et lui faire comprendre que nous serons nous mobiliser si nécessaire.

Je tiens d'ailleurs ce soir à te remercier la CGT pour votre mobilisation sur ce dossier.

Concernant la Colas, bien qu'étant désormais implanté sur la commune des Aires, je ne peux rester insensibles aux bruits évoquant le transfert du dépôt et ses conséquences pour le territoire. Sachez qu'avec Pierre nous suivons le dossier attentivement.

D'ailleurs Pierre va vous en parler ainsi que vous faire part de notre rencontre avec le rectorat concernant la cité mixte.